

*Le Code criminel*

● (1410)

Que la question de savoir comment le Canada pourrait le plus rapidement se suffire à lui-même dans la production de vaccins soit renvoyée au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales pour étude et rapport.

**M. l'Orateur:** Pareille motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

**Des voix:** Non.

\* \* \*

[Français]

**L'ÉNERGIE**

ON PROPOSE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION AYANT POUR TÂCHE DE FAIRE L'INVENTAIRE DES RESSOURCES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Eudore Allard (Rimouski):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que le gouvernement fédéral ne possède pas de moyens pour évaluer scientifiquement les réserves canadiennes de pétrole et de gaz, étant donné également qu'il est devenu urgent d'évaluer nos ressources énergétiques, parce que nous utilisons beaucoup de pétrole et qu'il s'avère que cette source d'énergie n'est pas renouvelable, je propose, appuyé par l'honorable député d'Abitibi (M. Laprise):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de prendre toutes les dispositions nécessaires dans les plus brefs délais, afin de créer, avec l'assentiment et la participation des provinces, une commission des ressources canadiennes qui sera responsable de l'estimation des besoins en énergie, pour les 25 prochaines années et aussi de la disponibilité des réserves adéquates pour rencontrer les besoins de tous les Canadiens.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

\* \* \*

**LE CODE CRIMINEL**

ON DEMANDE LA TENUE D'UN RÉFÉRENDUM SUR LA QUESTION DE LA PEINE CAPITALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

**M. Armand Caouette (Villeneuve):** Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Compte tenu du fait que la population canadienne est carrément opposée au bill C-84 visant l'abolition de la peine de mort; compte tenu du fait que le gouvernement

[M. Yewchuk.]

semble déterminé à ne pas tenir compte de ce que pensent la plupart des Canadiens à ce sujet, et compte tenu du fait que la démocratie ne peut survivre et prospérer que dans la mesure où l'on tient compte des vues de la majorité des citoyens, je propose, appuyé par l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette):

Que la Chambre étudie immédiatement la possibilité de tenir un référendum à l'échelle du pays sur la question de la peine capitale et ce, avant que le vote final ne soit pris sur le bill C-84, afin que les députés puissent voter en fonction de la volonté clairement exprimée de tous les Canadiens.

**M. l'Orateur:** La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** Oui.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur:** Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être proposée.

**QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

**LA SÉCURITÉ NATIONALE**

LES DIRECTIVES AU SERVICE DE SÉCURITÉ ATTRIBUÉES AU PREMIER MINISTRE—LA POSSIBILITÉ DE CONTRADICTION AVEC LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

**M. Erik Nielsen (Yukon):** Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le solliciteur général. Le général M. R. Dare, directeur général du service de sécurité de la Gendarmerie royale canadienne, indiquait dans une lettre à M. Robin Bourne, président du comité consultatif sur la sécurité de son ministère, que la GRC a reçu des directives du premier ministre visant à empêcher le service secret de pousser plus loin certaines enquêtes menées à l'été de 1975. Le ministre dirait-il à la Chambre s'il est au courant de ces directives émises par le premier ministre à la GRC au sujet de ces enquêtes, et s'il a eu un mot à dire dans la décision voulant que pareilles instructions soient données?

**Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre):** Monsieur l'Orateur, comme le député a mentionné mon nom, on me permettra peut-être de répondre. Je préférerais commencer par dire que j'ignorais l'existence de cette lettre de notre chef de la sécurité au deuxième responsable de la sécurité. Cela m'ennuie beaucoup qu'une telle lettre existe et qu'elle soit rendue publique. Pour ma part, j'ai lu cette lettre pour la première fois il y a cinq minutes seulement, à la Chambre. Je puis affirmer sans équivoque que cette lettre renferme deux erreurs. Il a été question, je pense, de la soumettre à un comité gouvernemental chargé de voir si les instructions qu'elle contient sont exactes, mais on ne l'a pas fait. Aussi, il est faux de dire que les instructions que renferme cette lettre s'inspirent d'une politique du gouvernement.